



## COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 29 septembre 2022 à 20h30

**Délibération n° 74/sept/2022****Convention pré-opérationnelle "Coeur de ville" avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie**

L'an 2022, le 29 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

**Présents** : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration** : Evelyne CANOVAS à Catherine ADELL, Emmanuelle FRADET à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE à Alexandre ORTIZ--BODIOU

Effectif : 27

Quorum : 14

**Présent(s) : 24; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 3; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) d'Occitanie modifié notamment par les décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 portant extension du territoire de compétence de l'établissement, notamment son article 11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Voirie et Travaux du 20 septembre 2022 ;

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

Considérant que l'EPF Occitanie est un établissement public à caractère industriel et commercial habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement ;

Considérant que, par son action foncière, l'EPF Occitanie contribue à la réalisation de programmes de logements, d'activités économiques et de protection contre les risques technologiques et naturels ;

Considérant que ces missions peuvent être réalisées pour le compte des communes par le biais de conventions ;

Considérant que la commune de Banyuls-sur-Mer, signataire du contrat Bourg-Centre Occitanie et de la convention d'adhésion Petite Ville de Demain, s'est engagée en faveur de la revitalisation de son centre ancien ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune s'est rapprochée de l'EPF Occitanie en vue de mettre en place une convention pré-opérationnelle qui missionnera ce dernier pour :

- Réaliser, si besoin, les études foncières nécessaires à l'identification des périmètres à l'intérieur desquels une veille foncière s'avère nécessaire ;
- Analyser et, le cas échéant, répondre aux premières opportunités foncières se présentant et susceptibles d'intéresser le futur projet ;
- Mener les études nécessaires en vue de préciser les intentions du projet.

A noter que cette première phase pourra être complétée, sur délibération du conseil municipal, par une convention opérationnelle intervenant dans un second temps, afin de permettre à l'EPF Occitanie de réaliser une veille foncière active et procéder à la maîtrise foncière de l'ensemble des biens sur lesquels un projet aura été arrêté.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :**

- **d'approuver** la convention pré-opérationnelle « Cœur de ville » avec l'EPF Occitanie, ci-annexée ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Alexandre ORTIZ--BODIOU

**Le Maire**  
Jean-Michel SOLÉ



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*